

J'ai écouté avec attention le discours du ministre des douanes et je n'ai pas compris qu'il fut opposé au principe de cette résolution, ni lui ai-je entendu dire qu'il y aurait, ou qu'il n'y aurait pas dans le tarif, de semblable changement à ce sujet. C'est là une des séries de résolutions soumises à la chambre, touchant des questions de tarif, et sur lesquelles le gouvernement n'émettra pas d'opinion avant que le tarif ne soit produit.

Alors, nous serons en état d'expliquer les changements projetés, comme nous le faisons pour tous changements laissés de côté.

Je crois qu'il serait plus sage de ne pas insister pour avoir un vote sur cette question, car, dans le cas contraire, le gouvernement serait obligé de rejeter cette motion.

M. PLATT : La raison donnée par le ministre des finances pour l'abandon de cette motion est, je crois, la véritable raison qui devrait déterminer la chambre à exprimer son opinion sur cette même question. Si le gouvernement désire obtenir l'opinion de la chambre avant qu'il ne complète la rédaction de son nouveau tarif, j'ignore comment, en aussi peu de temps, il peut entendre les vues du parlement. Il y a un an à peine, j'ai eu l'honneur de présenter à la chambre une résolution semblable qui fut refusée, à la demande du gouvernement, sur la promesse formelle qu'elle recevrait une juste et prompte considération. Le gouvernement nous dit aujourd'hui qu'il a étudié cette question dans le cours de l'année écoulée, mais il a été incapable de découvrir la manière de réaliser ce que demande cette résolution. S'il a passé une année à discuter cette question sans pouvoir arriver à une solution, comment, sans l'expression des vues de la chambre, arrivera-t-il à une solution avant la fin de cette présente session ?

M. BOWELL : La difficulté est qu'il ne l'a pas dit.

M. PLATT : L'honorable ministre a dit qu'il ne pouvait accepter le principe de cette résolution, à cause de son caractère impraticable.

M. BOWELL : J'ai dit que je croyais que la chose était impraticable, mais même dans le cas contraire, d'après le conseil que j'ai reçu du ministre de la justice, nous n'avons pas le droit de mettre cet article sur la liste des articles admis en franchise, par un arrêté du conseil ; la chose ne peut être faite que par le parlement.

M. PLATT : La raison que donne le ministre est bien différente de celle qu'il donnait l'an dernier, lorsqu'il disait que le gouvernement avait le pouvoir de placer ces grains de semence sur la liste des articles admis en franchise. En outre, les excuses que le gouvernement offre cette année, sont les mêmes que celles qu'il offrait l'an dernier. On nous dit d'abord que c'est une question peu importante, ce que nous explique le ministre des douanes en alléguant la petite quantité de grains qui sert à la production de cet ensilage. S'il connaissait les proportions que prend cette nouvelle industrie dans le pays, il comprendrait que le développement de cette culture sera une compensation plus que suffisante de la réduction des grains par acre. Il établit le chiffre d'un demi-boisseau par acre ; or, on me dit que les cultivateurs ont été avisés par les instructeurs de prendre à peu près cette quantité de grains,

M. FOSTER.

bien que je sache que les cultivateurs dans la meilleure partie de la province d'Ontario ont l'habitude de se servir d'un et demi, à deux boisseaux par acre. Cette industrie devient chaque année d'une plus grande importance pour les cultivateurs.

L'honorable ministre signale la difficulté de décider quelles sont les variétés de grains qui peuvent être récoltés dans le pays. C'est là une question bien insignifiante dans le moment. Tous les grains importés pour cette fin ne peuvent être affectés à autre chose. Aucun commerçant de grains n'importera pour une autre fin des grains qui servent à la semence et à l'ensilage, car cette importation serait trop dispendieuse. Il est peu important de savoir si ces grains peuvent, ou non, être récoltés dans le pays, du moment que le ministre sait qu'ils ont été importés pour l'ensemencement seulement.

J'ai suivi le débat jusqu'à présent, pensant que l'on invoquerait l'excuse invoquée l'an dernier, savoir : que tout cela n'était qu'une série d'attaques lancées contre la politique nationale. Cet argument n'a pas été employé par les partisans du gouvernement, car j'ai compris, comme l'ont compris plusieurs honorables députés, que le ministre s'était déclaré hostile au principe de la résolution, mais je crois qu'il a retiré cette déclaration, ou, du moins, il a dit qu'il ne s'était pas exprimé de la sorte.

M. BOWELL : J'ai été excessivement malheureux dans mes expressions, ou bien l'honorable député n'a mal compris. J'ai dit que les honorables députés de Middlesex (M. Armstrong) et de Huron (M. McMillan) avaient soulevé la question de la protection en général, et que je différais d'opinion avec eux sous ce rapport.

M. PLATT : L'honorable ministre objectait au discours et non à la résolution. Eh bien ! quand il s'agit de l'intérêt des cultivateurs, il importe peu que ce soit une attaque dirigée contre la politique nationale, ou que ces assertions soient en harmonie avec le principe qui sert de base à cette politique. D'un côté, la chose ne saurait être accordée pour la raison que c'est une attaque contre la politique nationale, et de l'autre, il faudrait la refuser, parce que c'est une affaire de peu d'importance et d'une nature embarrassante.

Je désire répéter ce que j'ai dit l'an dernier, que la politique nationale, telle que définie par le chef du gouvernement lui-même, accorde à tous les députés le droit de soulever en chambre une résolution de ce genre, qui tombe sous le coup du principe de cette politique. En 1887, le chef du gouvernement disait :

Cette politique adoptée par le gouvernement en 1879—la politique nationale—signifiait tout simplement ceci : qu'elle rendait aussi générale que possible la liste des articles admis en franchise, pour tous les articles ne pouvant être produits ou fabriqués en Canada, pour raisons climatiques ou autres, et que la matière première serait importée en franchise.

C'est exactement l'esprit de la résolution actuellement devant la chambre, et elle ne saurait être considérée comme une attaque par les honorables députés de la droite, qui appuient si fortement la politique nationale. Il ne s'agit dans tous les cas que d'une demande de la part des cultivateurs canadiens, et à leur avantage, et il serait regrettable de leur refuser cette demande, pour la simple raison que cela créerait certains ennuis dans le ministère des douanes.